

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1960 B 00101

Numéro SIREN : 946 051 018

Nom ou dénomination : SYSTEME U EST

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2022 sous le numéro de dépôt 8238

Capital souscrit non appelé

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Frais d'établissement

Frais de développement

Concessions, brevets et droits similaires

Fonds commercial

Autres immobilisations incorporelles

Avances, acomptes sur immo. incorporelles

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Terrains

Constructions

Installations techniques, matériel, outillage

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours

Avances et acomptes

**IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Participations par mise en équivalence

Autres participations

203 421 802

203 421 802

203 409 738

Créances rattachées à des participations

Autres titres immobilisés

1 012 542

1 012 542

1 017 149

Prêts

Autres immobilisations financières

**ACTIF IMMOBILISE**

**204 434 344**

**204 434 344**

**204 426 887**

**STOCKS ET EN-COURS**

Matières premières, approvisionnements

En-cours de production de biens

En-cours de production de services

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

Avances et acomptes versés sur commandes

**CREANCES**

Créances clients et comptes rattachés

2 387 511

2 387 511

1 712 502

Autres créances

1 008 327

1 008 327

1 310 722

Capital souscrit et appelé, non versé

18 000

18 000

18 960

**DIVERS**

Valeurs mobilières de placement

(dont actions propres : )

Disponibilités

262 126

262 126

40 828

**COMPTES DE REGULARISATION**

Charges constatées d'avance

**ACTIF CIRCULANT**

**3 675 964**

**3 675 964**

**3 083 012**

Frais d'émission d'emprunts à étaler

Primes de remboursement des obligations

Ecarts de conversion actif

**TOTAL GENERAL**

**208 110 308**

**208 110 308**

**207 509 899**

COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL

60 B 101  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE  
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
Date d'enregistrement au Greffe **30 AOUT 2021**  
N° DU DEPOT **22/B/8238**  
LE GREFFIER

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
451000	COMPTE-COURANTS - GROUPE	15 435 478,36		15 435 478,36
	<b>Total 2051/EA - AUTRES DETTES</b>	<b>15 435 478,36</b>		<b>15 435 478,36</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15 435 478,36</b>		<b>15 435 478,36</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15 435 478,36</b>		<b>15 435 478,36</b>
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
	<b>CAPITAL</b>			
101000	CAPITAL		10 774 016,00	-10 774 016,00
101010	CAPITAL CATEGORIE A		4 160,00	-4 160,00
	<b>Total 2051/DA - CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10 778 176,00</b>	<b>-10 778 176,00</b>
	<b>TOTAL CAPITAL</b>		<b>10 778 176,00</b>	<b>-10 778 176,00</b>
	<b>COMPTE DE L'EXPLOITANT</b>			
101311	CAPITAL PART DE CATEGORIE	5 760,00		5 760,00
101331	CAPITAL CATEGORIE C	11 776 272,00		11 776 272,00
	<b>Total 2051/DA - CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11 782 032,00</b>		<b>11 782 032,00</b>
	<b>TOTAL COMPTE DE L'EXPLOITANT</b>	<b>11 782 032,00</b>		<b>11 782 032,00</b>
	<b>PRIMES D'EMISSION, DE FUSION</b>			
104200	PRIMES DE FUSION	1 908 080,68	1 908 080,68	
	<b>Total 2051/DB - Primes d'émission de fusion ou d 'apport N</b>	<b>1 908 080,68</b>	<b>1 908 080,68</b>	
	<b>TOTAL PRIMES D'EMISSION, DE FUSION</b>	<b>1 908 080,68</b>	<b>1 908 080,68</b>	
	<b>RESERVE LEGALE</b>			
106110	RÉSERVE LÉGALE PROPREMENT	7 548 700,10	7 548 700,10	
	<b>Total 2051/DD - Réserve légale N</b>	<b>7 548 700,10</b>	<b>7 548 700,10</b>	
	<b>TOTAL RESERVE LEGALE</b>	<b>7 548 700,10</b>	<b>7 548 700,10</b>	
	<b>RESERVES STATUTAIRES &amp; CONTRACT.</b>			
106300	RÉSERVES STATUTAIRES OU C	64 633 128,50	64 633 128,50	
	<b>Total 2051/DE - Réserves statutaires ou contractuelles N</b>	<b>64 633 128,50</b>	<b>64 633 128,50</b>	
	<b>TOTAL RESERVES STATUTAIRES &amp; CONTRACT.</b>	<b>64 633 128,50</b>	<b>64 633 128,50</b>	
	<b>REPORT A NOUVEAU</b>			
110000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE C	104 525 597,96	104 523 334,78	2 263,18
	<b>Total 2051/DH - CAPITAUX PROPRES</b>	<b>104 525 597,96</b>	<b>104 523 334,78</b>	<b>2 263,18</b>
	<b>TOTAL REPORT A NOUVEAU</b>	<b>104 525 597,96</b>	<b>104 523 334,78</b>	<b>2 263,18</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
	RESULTAT DE L'EXERCICE	1 587,21	2 263,18	-675,97
	<b>Total 2051/DI - CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 587,21</b>	<b>2 263,18</b>	<b>-675,97</b>
	<b>TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 587,21</b>	<b>2 263,18</b>	<b>-675,97</b>
	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>190 399 126,45</b>	<b>189 393 683,24</b>	<b>1 005 443,21</b>

COPIE CERTIFIEE

AN ORIGINAL

**Bilan - Passif**

Déclaration au 31/12/2021

Capital social ou individuel ( dont versé :	11 764 032	11 782 032	10 778 176
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 908 081	1 908 081
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence :			
Réserve légale		7 548 700	7 548 700
Réserves statutaires ou contractuelles		64 633 129	64 633 129
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes			
Report à nouveau		104 525 598	104 523 335
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice (déficit))</b>		<b>1 587</b>	<b>2 263</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>190 399 126</b>	<b>189 393 683</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Provisions pour risques		557 299	557 299
Provisions pour charges			
<b>PROVISIONS</b>		<b>557 299</b>	<b>557 299</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1402949	1 236 573
Dettes fiscales et sociales		314 536	250 155
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		15 436 397	16 072 187
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES</b>		<b>17 153 883</b>	<b>17 558 917</b>
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>208 110 308</b>	<b>207 509 899</b>

Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		412 720
Production vendue de services		
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>		<b>412 720</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits	695 252	14 828
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>695 252</b>	<b>427 548</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	27 894	21 750
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	165 613	164 544
Charges sociales	73 380	63 033
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges	103 292	13 158
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>370 179</b>	<b>262 485</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>325 073</b>	<b>165 063</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations		1 224
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	211	491
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>211</b>	<b>1 715</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	333 389	177 324
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>333 389</b>	<b>177 324</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-333 178</b>	<b>-175 609</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-8 105</b>	<b>-10 547</b>

COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL

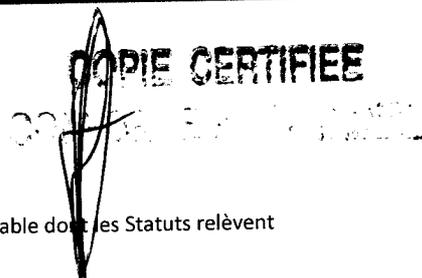
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		13 487
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 462	559 214
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>14 462</b>	<b>572 701</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		242
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 770	2 350
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		557 299
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>4 770</b>	<b>559 891</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>9 692</b>	<b>12 810</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>709 925</b>	<b>1 001 963</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>708 337</b>	<b>999 700</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 587</b>	<b>2 263</b>

COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL



# Comptes annuels

## Annexe aux comptes annuels



### Présentation de la société

Système U Est est une Société Anonyme Coopérative de commerçants détaillants à capital variable dont les Statuts relèvent en particulier des articles L124-1 à L124-16 du Code de commerce.

Elle exerce son activité sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, en qualité de Coopérative d'adhésion des magasins U, U ENSEIGNE leur procurant les marchandises et services nécessaires dans le cadre de leur exploitation. Son réseau regroupe 220 Points de Vente à l'Enseigne U au 31/12/2021, totalisant une surface de 527 132 m<sup>2</sup>.

Système U Est n'emploie plus de salariés, l'ensemble du personnel, hormis le mandataire social, ayant été transféré à U-Enseigne dans le cadre de l'APA réalisé en 2017.

Le chiffre d'affaires net 2021 s'élève à zéro euro, conséquence de l'apport de l'activité réalisé par la société au profit de Coopérative U-Enseigne suite à l'APA.

L'approvisionnement des Associés est assuré à partir des différents entrepôts, appartenant à U-LOGISTIQUE depuis l'apport partiel d'actifs réalisé à son profit le 01/04/2016.

### Faits marquants de l'exercice clos

Au cours de l'exercice 2021, il a été procédé à une actualisation du capital sur la base du taux de souscription de 0,50 % du chiffre d'affaires hors taxe facturé par Coopérative U Enseigne à chacun des Associés au 31/12/2020.

### Faits marquants post clôture

Les états financiers de la société ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2021 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité. Cette affirmation tient entre autres compte de l'appréciation de la direction des faits notés entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes et des conséquences attendues liées au contexte inflationniste constaté début d'année et à l'impact sur le coût de certaines matières premières dû à la guerre en Ukraine (blé, pétrole).

### Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général (PCG) 2014 en faisant application des règles comptables spécifiques applicables aux sociétés coopératives de commerçants détaillants. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

# Comptes annuels

## Méthodes d'évaluation et règles de présentation

Les comptes sont établis conformément au PCG 2014 et aux principes comptables généralement admis. Ils intègrent les changements résultant de la mise en œuvre des règlements CRC 02-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et CRC 04-06 (Règlements sur les Actifs) sur la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs. La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### Changements de méthode comptable ou de présentation

Aucun changement de méthode, ni de présentation, n'est à enregistrer au titre de l'exercice.

#### Immobilisations financières

Les titres de participations sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'usage. Ces titres sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence et ajustée à la fin de chaque exercice en prenant en compte les nouvelles données.

Les participations ultra-minoritaires, conférant une simple minorité de blocage, sont comptabilisées en autres titres immobilisés.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice, après appréciation, au cas par cas, du risque présenté par chaque débiteur et examen des difficultés susceptibles d'affecter le recouvrement des créances.

#### Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées après appréciation, au cas par cas, du risque présenté par chaque débiteur et examen des difficultés susceptibles d'affecter le recouvrement des créances contentieuses.

#### Valeurs mobilières de placement

Il n'y a pas de VMP au 31/12/2021.

#### Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale. Le cas échéant, le solde des comptes bancaires en devises a été converti au taux de clôture.

#### Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges d'un montant de 557 000 € a été comptabilisée au cours de l'exercice 2020 et maintenue en 2021.

#### Production vendue de services et prestations

Il n'existe aucune production vendue de services et prestations.

#### Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Compte tenu de l'absence de personnel au sein de Système U EST, aucun crédit d'impôt n'a été constaté dans les comptes.

#### Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est composé de produits exceptionnels pour 15 K€ et de charges exceptionnelles pour 5 K€.

#### Indemnités de fin de carrière

En l'absence de personnel salarié, aucune provision pour indemnité de fin de carrière ne figure dans les comptes au 31/12/2021.

# Comptes annuels

## Informations complémentaires pour donner une image fidèle

### GIE IRIS

Les parts détenues par Système U EST au sein du GIE IRIS ont été maintenues dans la mesure où elles sont incessibles et qu'il est nécessaire d'être membre de ce GIE pour bénéficier de ses services, U-Enseigne étant d'ores et déjà membre de ce GIE.

### Comptes consolidés

L'obligation d'établir des comptes consolidés (article L 233-16 du Code de commerce), existe dès lors qu'une société commerciale contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises. Les entités n'ayant que des participations sur lesquelles elles exercent une influence notable n'ont pas l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Notre société ayant transféré l'ensemble des participations sur lesquelles elle exerçait un contrôle exclusif ou conjoint à U-Enseigne dans le cadre de l'apport partiel d'actifs réalisé au profit de cette dernière, SYSTEME U EST n'est donc plus tenue d'établir des comptes consolidés.

# Comptes annuels

## Informations complémentaires relatives au bilan et au compte de résultat

### NOTE 1

Etat des mouvements en valeur brute de l'actif immobilisé (en K€)

	Valeurs brutes au 01/01/2021	Acquisitions	Cessions, virement de poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2021
<b>Immobilisations</b>				
Incorporelles				-
Corporelles				-
Financières (1)	204 427	12	5	204 434
<b>Total</b>	<b>204 429</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>204 434</b>

- (1) Dont 198 917 K€ de titres U-Enseigne reçus en contrepartie de l'APA sur la base des valeurs réelles des éléments d'actifs apportés à U-Enseigne et, plus particulièrement d'une réévaluation des immobilisations financières à hauteur de 63 940 K€.

### NOTE 2

Etat des amortissements et provisions de l'actif immobilisé (en K€)

	Valeurs cumulées au 01/01/2021	Dotations	Diminutions et reprises	Valeurs cumulées au 31/12/2021
<b>Amortissements</b>				
Immobilisations incorporelles	-			-
Immobilisations corporelles	-			-
<b>Provisions</b>				
Immobilisations financières				
<b>Total</b>	<b>-</b>			<b>-</b>

### NOTE 3

Variation des capitaux propres (en K€)

Le capital social est composé de 736 377 parts de 16 € de valeur nominale.  
La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

<b>Montant au 31/12/2020</b>	<b>10 778</b>
Augmentation de capital : souscriptions	99
Augmentation de capital : actualisation	989
Diminution de capital : démissions	0
Diminution de capital : actualisation	(84)
Autres mouvements de capital	
Provisions réglementées	
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>0</b>
<b>Total au 31/12/2021</b>	<b>11 782</b>

La variation des capitaux propres s'explique par l'actualisation du capital faite courant 2021 en suivant les règles de capitalisation communes à U-Enseigne.

# Comptes annuels

## NOTE 4

Variation des provisions (en K€)

Il n'y a pas de dépréciations d'actif circulant.

	Montants au 01/01/2021	Dotations	Reprises	Montants au 31/12/2021
<b>Dépréciations</b>				
- stocks marchandises	-			-
- clients	-			-
- autres	-			-
<b>Total</b>	-			-

	Montants au 01/01/2021	Dotations Au cours de l'exercice	Reprises Montants utilisés au cours de l'exercice	Reprises Montants non utilisés repris	Montants au 31/12/2021
Provisions pour risques	557				557
Provisions pour litiges	-				-
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>557</b>				<b>557</b>
Provision pour impôts					
<b>Total provision pour charges</b>					

## NOTE 5

Etat des échéances des créances (en K€)

	Montant brut au 31/12/2021	Dont Moins de 1 an	Dont Plus de 1 an
Prêts et dépôts			
Créances rattachées à des participations			
Clients et comptes rattachés	2 388	2 332	56
Autres créances	1 008	1 005	3
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>3 396</b>	<b>3 337</b>	<b>59</b>

# Comptes annuels

## NOTE 6

Etat des échéances des dettes (en K€)

	Montants bruts au 31/12/2021	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières	15 436	15 436		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 403	1 403		
Dettes fiscales et sociales	315	315		
Autres dettes groupe et associés				
Autres dettes d'exploitation				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>17 154</b>	<b>17 154</b>		

## NOTE 7

Charges à payer à la fin de l'exercice (en K€)

La ventilation des charges à payer incluses dans les postes du passif du bilan est la suivante :

	Montants au 31/12/2021
Emprunts et dettes financières	
Fournisseurs	1 039
Dettes fiscales et sociales	182
Autres dettes d'exploitation	
<b>Total</b>	<b>1 221</b>

## NOTE 8

Produits à recevoir à la fin de l'exercice (en K€)

La ventilation des produits à recevoir inclus dans les postes de l'actif du bilan est la suivante :

	Montants au 31/12/2021
Créances financières	
Clients	1 508
Créances fiscales et sociales	2
Autres créances d'exploitation	
<b>Total</b>	<b>1 510</b>

Les créances clients sont constituées par la refacturation du salaire du Président Directeur Général et les jetons de présence des administrateurs. Elles concernent également les subventions refacturées à la Coopérative U ENSEIGNE.

## NOTE 9

Etat des comptes de régularisation (en K€)

Néant

# Comptes annuels

## NOTE 10

*Ventilation géographique des ventes de marchandises (en K€)*

Néant, le chiffre d'affaires marchandises est réalisé dorénavant par la Coopérative U-Enseigne.

## NOTE 11

*Montant des opérations effectuées pour ordre et pour compte des Associés non incluses dans le compte de résultat (en K€)*

	2021	2020
Subventions d'exploitations	1 574	3 427
Prestations informatiques (ULIS et @rmonie)	0	
Prestations diverses	0	
<b>Total</b>	<b>1 574</b>	<b>3 427</b>

Ces opérations sont neutres pour Système U Est, elles sont donc comptabilisées dans des comptes de classe 8 qui ne sont pas repris au compte de résultat.

## NOTE 12

*Effectif moyen employé au cours de l'exercice*

	2021	2020
Employés	-	-
Agents de maîtrise	-	-
Cadres	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La société Système U est ne compte pas de salarié autre que le mandataire social.

## NOTE 13

*Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction*

Cette information n'est pas communiquée car sa publication conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

## NOTE 14

*Détail des charges et produits exceptionnels (en K€)*

	Charges	Produits
VNC des éléments d'actifs financiers cédés	5	0
VNC des éléments d'actifs corporels & incorporels cédés		
Dotations aux amortissements dérogatoires		
Amendes et pénalités		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Produit de cession d'éléments d'actifs financiers		14
Produits exceptionnels sur exercice antérieur		
Produits exceptionnels divers		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>14</b>

# Comptes annuels

## NOTE 15

Ventilation de l'impôt sur les sociétés (en K€)

	Avant impôts	Impôt société	Crédit d'impôt	Après impôts
Résultat courant	-			-
Résultat exceptionnel	-			-
Participation des salariés				
<b>Résultat comptable</b>	<b>-</b>			<b>-</b>

## NOTE 16

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires (en K€)

	2021	2020
Résultat de l'exercice		0
Impôts sur les bénéfices		0
Résultat avant impôts		0
Provisions réglementées		
• Dotations		
• Reprises		
<b>Résultat avant impôts et hors éléments dérogatoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## NOTE 17

Situation fiscale latente (base d'imposition en K€)

Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges	2020	Augmentations	Diminutions	2021
Congés Payés non déductibles	-			-
Contribution sociale de solidarité	-			-
Participation des salariés	-			-
Plus-values latentes sur OPCVM	-			-
Taxe sur les véhicules de tourisme	-			-
provision 4ème trimestre	-			-
Provisions non déductibles	-			-
Divers	-			-
<b>Total</b>	<b>-</b>			<b>-</b>

# Comptes annuels

## NOTE 18

Engagements donnés et reçus (en K€)

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit et appellent les commentaires suivants :

### Engagements donnés :

- les cautions, avals et garanties intègrent les capitaux restant dus sur les divers contrats pour lesquels la société s'est portée caution ou garante,
- les sûretés réelles sont valorisées en fonction du capital restant dû, majoré le cas échéant des pénalités prévues aux contrats,
- les crédits relais utilisés.

### Engagements reçus :

- contrats de trésorerie non utilisés à la clôture,
- solde des contrats de crédit relais non utilisés à la clôture de l'exercice,
- cautions reçues sur les divers prêts, créances et avances en comptes courants accordés, valorisés pour leur montant brut.

	Engagements donnés	Engagements reçus
Cautions, avals et garanties	-	-
Sûretés réelles consenties aux établissements de crédits	-	-
	-	-

Depuis l'apport partiel d'actif au profit d'U-ENSEIGNE, les engagements donnés et reçus ont été transférés à cette dernière.

Toutefois, la coopérative régionale en qualité de membre du GIE IRIS est solidairement responsable du passif de celui-ci. Au 31 décembre 2021, le passif du U GIE IRIS se décompose comme suit :

	2021
Emprunts bancaires	61 658
Dettes financières diverses	2 500
Dettes d'exploitation	22 438
Dettes fiscales et sociales	14 713
Dettes diverses	4 039
<b>TOTAL</b>	<b>105 348</b>

## NOTE 19

Engagements en matière de crédit-bail (en K€)

Néant.

## NOTE 20

Honoraires du Commissaire aux Comptes (en K€)

Au 31/12/2021, le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes s'élève à 10 K€HT.

# Comptes annuels

## NOTE 21

Eléments concernant les parties liées

### A. Opérations réciproques établies à des conditions normales de marché

Au bilan	Brut	Provisions	Net
Titres de participations U-Enseigne (Ent liée)	198 928		198 928
Autres participations (détenue entre 10 et 50 %)	4 493		4 493
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés GIE IRIS (Ent liée)	1 003		1 003
Autres créances	0		0
<b>Total actif</b>	<b>204 424</b>		<b>204 424</b>
Dettes rattachées à des participations (U-Enseigne)	15 935		15 935
<b>Total passif</b>	<b>15 935</b>		<b>15 935</b>

N/A : Non Applicable

Au compte de résultat	Total en K€
Charges financières	
Autres charges	
VNC des titres cédés	
<b>Total charges</b>	
Prestations de services	
Produits financiers	
Dividendes perçus	
Prix de cession des titres de participation	
Autres produits	695
Produits exceptionnels plus-value d'apport	
<b>Total produits</b>	
<b>Total du compte de résultat</b>	<b>695</b>

B. Selon le règlement ANC n°2010-02 du 2 septembre 2010 modifiant les articles 531-3, 532-11 et 532-12 du PCG, il n'existe pas de transactions avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

## NOTE 22

Tableau des filiales et des participations (en K€)

Sociétés	Date de clôture	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Chiffres d'affaires du dernier exercice clos	Résultat comptable du dernier exercice clos
					Brut	Net			
<b>PARTICIPATIONS (détenues entre 10 % et 50 %)</b>									
GIE IRIS	31/12/2021	5 214	-	19,23 %	1 003	1 003		120 770	-
U-ENSEIGNE	31/12/2021	113	1 980 059	23,10 %	198 928	198 917	16 313	12 768 209	860
SA CEVEDE	31/01/2021	288	4 296	49,91 %	4 493	4 493	-	60 539	801
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>204 413</b>	<b>204 413</b>	<b>16 313</b>		

**SYSTEME U EST**  
Société anonyme coopérative de commerçants détaillants  
à capital variable  
Siège : 43 rue Eugène Ducretet - 68200 MULHOUSE  
RCS Mulhouse : 946 051 018

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 31 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente et un mai à 10 heures 55 minutes,

Les Associés de la société SYSTEME U EST, Société Anonyme coopérative de commerçants détaillants se sont réunis, en Assemblée Générale Mixte à l'Hôtel MARTINEZ à CANNES (06).

Le 12 mai 2022, chaque associé a été dûment convoqué par lettre simple ou par courriel, pour les associés ayant autorisé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-63 du Code de commerce, la convocation aux Assemblées Générales Ordinaires comme Extraordinaires de la société SYSTÈME U EST et la communication des documents légaux y afférents, par la voie électronique.

Monsieur Benoît WILLOT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Il est assisté de Mesdames Séverine PETER, Responsable Juridique et Valérie WASSMER, Directrice Commerciale de COOPERATIVE U ENSEIGNE Etablissement EST.

Madame Joëlle PETITJEAN-MATHIS et Monsieur Frédéric WALLE, associés, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Séverine PETER assume les fonctions de secrétaire.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représentée par Monsieur Xavier BELET, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les associés, présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, sont au nombre de 169 (représentant 169 voix) sur 237 membres (associés et administrateurs représentant ensemble 237 voix) formant le capital et ayant droit de vote.

S'agissant d'une Assemblée Générale Mixte, le quorum retenu est celui de l'Assemblée Générale Extraordinaire soit la présence ou la représentation de la moitié des Associés inscrits à la date de la convocation.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus de la moitié des inscrits, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau le dossier attestant de la régularité de la convocation et de la délibération et déclare ouverte l'Assemblée Générale Mixte de la Société :

- un exemplaire de la convocation des associés adressée par mail ou lettre simple selon l'acceptation du mode de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- l'arrêté de la feuille de présence de l'assemblée et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- divers documents adressés aux associés sur leur demande ou mis à leur disposition, à savoir :
  - les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
  - le rapport annuel 2021,
  - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
  - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce,
  - le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que :

- la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 dudit Code de commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, de même que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée par le Président
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée du 15/06/2021
3. Nomination d'un secrétaire et de deux scrutateurs de séance

*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels
5. Rapports du Commissaire aux Comptes
  - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2021
  - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce

6. Approbation des comptes annuels - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce - Quitus aux Administrateurs
7. Affectation du résultat de l'exercice 2021
8. Ratification des adhésions et démissions d'Associés
9. Renouvellement du mandat d'un Administrateur
10. Nomination d'un Administrateur
11. Modification du Règlement Intérieur

*De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

12. Modification des Statuts

*De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte*

13. Pouvoirs pour les formalités
14. Questions diverses

L'Assemblée dispense la secrétaire de séance de la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021 et approuve ledit procès-verbal sans réserve.

Le Président ainsi que Madame WASSMER commentent le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Président fait ensuite un exposé sur l'exercice 2021 ainsi que sur les perspectives de la société.

Madame Séverine PETER présente de manière synthétique les grands postes des comptes annuels de SYSTEME U EST, qui ont été mis à disposition des Associés, préalablement à l'Assemblée.

Madame Séverine PETER, en l'absence du Commissaire aux Comptes, procède à la lecture succincte des principaux points du rapport général sur les comptes annuels ainsi que du rapport spécial.

Le Président et Madame Séverine PETER exposent à l'Assemblée Générale les modifications envisagées du Règlement Intérieur comme des Statuts de la Société, notamment l'actualisation du dispositif de fidélité.

Enfin, le Président indique que conformément à la réglementation en vigueur depuis l'adoption de la loi Pacte, les absentions ne sont plus comptabilisées au titre des votes exprimées.

Puis, la discussion est ouverte.

Le Président et la secrétaire de séance rappellent la procédure de vote électronique, et font ensuite mettre aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2021**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes annuels dudit exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat de 1 587,21 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 166 voix « pour », 2 « abstention » et 1 « non voté ».

### **DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce et après avoir pris acte de l'absence de conventions réglementées au titre de l'exercice écoulé, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée par 169 voix « pour ».

### **TROISIEME RESOLUTION - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée par 168 voix « pour » et 1 « non voté ».

### **QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale Ordinaire affecte le résultat au compte report à nouveau pour 1 587,21 €.

Le report à nouveau s'élèvera en conséquence à un montant de 104 527 185,17 euros.

Cette résolution est adoptée par 168 voix « pour » et 1 « non voté ».

## CINQUIEME RESOLUTION - ADHESIONS ET DEMISSIONS D'ASSOCIES

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, en tant que de besoin, les adhésions et les démissions d'Associés intervenues depuis la date de la dernière Assemblée Générale annuelle et décidées par le Conseil d'Administration, à savoir :

### Adhésions

Société	Ville	Code Associé	Enseigne	Date d'adhésion
AINAYDIS	LYON REMPARTS D'AINAY	66224	UEXPRESS	01/07/2021
PAULDIS	LYON COURS ALBERT THOMAS	66223	UEXPRESS	06/07/2021
LYON3DIS	LYON PAUL BERT	66250	UEXPRESS	24/08/2021
HUNINDIS	HUNINGUE	60026	SUPER U	13/10/2021
SERVALIS	SEREZIN DU RHONE	66225	UEXPRESS	10/12/2021

### Démissions suivies d'une adhésion pour le même Point de vente

Société Démissionnaire	Société Nouvelle	Ville	Enseigne	Date
BOMBIDIS	ALAE	CHENOVE	SUPER U	30/04/2021

### Démission

Société	Ville	Code Associé	Enseigne	Date de démission
-	-	-	-	-

Cette résolution est adoptée par 169 voix « pour ».

## SIXIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à terme du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane PIGUET, renouvelle ledit mandat pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 167 voix « pour », 1 « abstention », Monsieur Stéphane PIGUET ne prenant pas part au vote en sa qualité d'Administrateur, sa voix étant ainsi comptabilisée en tant que voix exclue.

## SEPTIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Sylvain GREA Administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry BOLTZ, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Thierry BOLTZ, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée par 162 voix « pour », 1 voix « contre », 4 « abstention » et 2 « non voté ».

## HUITIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'EXPOSE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier certaines dispositions de l'exposé du Règlement Intérieur :

### Troisième paragraphe initialement rédigé comme suit :

« En parallèle, les Associés U ont souhaité renforcer la cohésion entre les hommes et la convergence des moyens et des organisations en regroupant un certain nombre d'activités au sein d'entités nationales, d'abord par la création d'une union de coopératives (la centrale nationale devenue « Coopérative U-Enseigne »), puis par la constitution de sociétés dédiées à certaines activités comme les prestations informatiques (GIE Iris), les marques (GIE U), l'assistance au développement du réseau (Expan U) et récemment la logistique (U-Logistique). »

### **Ce paragraphe est modifié de la manière suivante :**

« En parallèle, les Associés U ont souhaité renforcer la cohésion entre les hommes et la convergence des moyens et des organisations en regroupant un certain nombre d'activités au sein d'entités nationales, d'abord par la création d'une union de coopératives (la centrale nationale devenue « Coopérative U-Enseigne »), puis par la constitution de sociétés dédiées à certaines activités comme les prestations informatiques (GIE Iris), les marques (GIE U), l'assistance au développement du réseau (Expan U) et récemment la logistique (U-Logistique). »

### Sixième paragraphe initialement rédigé comme suit :

« **U-Enseigne** : société union de coopératives, outil opérationnel pivot du Groupement U, en charge des prestations au service de l'activité des Associés U afférentes aux activités de centrale d'achats pour les achats nationaux et régionaux, propriété des stocks de marchandises, services support au développement commercial des Associés U (marketing, communication, formation, mise en œuvre du développement du réseau de commerçants, financement de projets, etc.) »

### **Ce paragraphe est modifié de la manière suivante :**

**U-Enseigne** : société union de coopératives, outil opérationnel pivot du Groupement U, en charge des prestations au service de l'activité des Associés U afférentes aux activités de centrale d'achats pour les achats nationaux et régionaux, propriété des stocks de marchandises, services support au développement commercial des Associés U (marketing, communication, formation, mise en œuvre du développement du réseau de commerçants, financement de projets, etc.), titulaire et gestionnaire des marques. »

### Suppression du 9<sup>ème</sup> paragraphe initialement rédigé comme suit :

« GIE U : titulaire et gestionnaire de marques, notamment la marque Super U »

### Suppression du 12<sup>ème</sup> paragraphe initialement rédigé comme suit :

« Immo U : organisme de placements collectifs immobiliers réservé aux Associés U »

Cette résolution est adoptée par 169 voix « pour ».

## **NEUVIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1 DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10.1, initialement rédigé comme suit :

### **10.1 Droits d'utilisation des marques dont les marques enseignes**

La Coopérative, selon les droits qu'elle détient ou qu'elle viendrait à détenir elle-même directement ou indirectement de U-Enseigne ou du GIE U, confère à ses Associés la jouissance de marques dont notamment les marques enseignes HYPER U, SUPER U, MARCHE U, U EXPRESS, UTILE ainsi que toute marque enseigne acquise ou créée par U-Enseigne ou le GIE U et les Marques propres développées par U-Enseigne (ci-après la ou les Marque(s)).

**Cet article est modifié de la manière suivante :**

### **10.1 Droits d'utilisation des marques dont les marques enseignes**

La Coopérative, selon les droits qu'elle détient ou qu'elle viendrait à détenir elle-même directement ou indirectement de U-Enseigne ~~ou du GIE U~~, confère à ses Associés la jouissance de marques dont notamment les marques enseignes HYPER U, SUPER U, MARCHE U, U EXPRESS, UTILE ainsi que toute marque enseigne acquise ou créée par U-Enseigne ~~ou le GIE U~~ et les Marques propres développées par U-Enseigne (ci-après la ou les Marque(s)).

Cette résolution est adoptée par 169 voix « pour ».

## **DIXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 12.2 et 12.3, initialement rédigés comme suit :

### **ARTICLE 12. CESSION D'EXPLOITATION - DROIT DE PREEMPTION**

#### **12.2 Parties concernées**

Sont concernées par les présentes dispositions :

- la Coopérative, avec faculté pour cette dernière de se substituer toute personne physique ou morale de son choix,
- chaque Associé ayant la qualité de personne physique,
- chaque société ayant la qualité d'Associé de la Coopérative, ainsi que le ou les dirigeants actionnaires ou Associés de la société associée de la Coopérative,
- chaque société contrôlant elle-même une ou plusieurs sociétés associées de la Coopérative,
- chaque dirigeant social d'une société associée et/ou tout actionnaire ou Associé détenant directement ou indirectement plus de 4 % des actions ou parts d'une ou plusieurs sociétés associées de la Coopérative.

Chacune des parties ci-dessus visées s'engage en outre et le cas échéant, tant pour elle-même que pour ses ayants-droit héritiers, donataires ou légataires, lesquels seront tenus dans les mêmes termes.

La qualité du ou des bénéficiaires des opérations ci-dessous est totalement indifférente pour l'application du présent article, notamment au cas où le bénéficiaire a déjà, à un titre ou à un autre, la qualité d'Associé de la Coopérative, sauf dérogation expresse accordée par le Conseil d'Administration sur la demande écrite de l'Associé concerné.

Un Associé aura en revanche toujours le droit de disposer à titre gratuit, au profit d'un héritier en ligne directe, de son fonds ou des droits sociaux qui en sont la représentation, à charge, d'une part d'en informer préalablement la Coopérative, et d'autre part, d'imposer au donataire ou légataire l'obligation de respecter le présent article.

### **12.3 Biens et/ou droits concernés**

Les dispositions du présent article concernent :

- toute opération juridique emportant transfert temporaire ou définitif de propriété ou de jouissance d'actions, de parts, d'une ou plusieurs sociétés associées de la Coopérative ;
- toute opération juridique emportant transfert temporaire ou définitif de propriété ou de jouissance d'actions, de parts, d'une ou de plusieurs sociétés contrôlant elle-même, directement ou indirectement, une société associée de la Coopérative ;
- toute opération portant directement ou indirectement sur le capital d'une société propriétaire d'un fonds de commerce dont la jouissance est conférée à une société associée de la Coopérative ;
- toute opération portant sur la cession et/ou la location gérance de fonds de commerce ou d'éléments assimilés ;
- toute opération portant sur le capital de la société associée ou de la ou des sociétés contrôlant directement ou indirectement le capital de cette dernière et se traduisant par l'entrée de tiers dans le capital de la société concernée. Il en est ainsi notamment, outre le cas d'augmentation de capital, dans les cas d'opérations de fusion par absorption ou par création d'une société nouvelle, d'apport partiel d'actif, de confusion de patrimoine au sens de l'article 1844-5 du Code civil, de scission... ;
- toute cession de biens immobiliers ou de droits réels sur immeuble, ou de droits sociaux d'une société propriétaire ou ayant la jouissance d'un ou plusieurs immeubles loués ou sous-loués à l'Associé de la Coopérative ou à une société dont il est l'associé directement ou indirectement, à la condition que tout ou partie des immeubles soit exploité en tant que surface de vente et/ou de réserves et de parking affectés à l'exploitation du supermarché ou de l'hypermarché.

**Ces articles sont modifiés de la manière suivante :**

## **12.2 Parties concernées**

Sont concernées par les présentes dispositions :

- la Coopérative, avec faculté pour cette dernière de se substituer toute personne physique ou morale de son choix,
- chaque Associé ayant la qualité de personne physique,
- chaque société ayant la qualité d'Associé de la Coopérative, ~~ainsi que le ou les dirigeants actionnaires ou Associés de la société associée de la Coopérative,~~
- chaque société ~~contrôlant~~ détenant directement ou indirectement elle-même plus de 4 % des actions ou parts d'une ou plusieurs sociétés associées de la Coopérative,
- chaque dirigeant social d'une société associée et/ou tout actionnaire ou Associé détenant directement ou indirectement plus de 4 % des actions ou parts d'une ou plusieurs sociétés associées de la Coopérative.

Chacune des parties ci-dessus visées s'engage en outre et le cas échéant, tant pour elle-même que pour ses ayants-droit héritiers, donataires ou légataires, lesquels seront tenus dans les mêmes termes.

La qualité du ou des bénéficiaires des opérations ci-dessous est totalement indifférente pour l'application du présent article, notamment au cas où le bénéficiaire a déjà, à un titre ou à un autre, la qualité d'Associé de la Coopérative, sauf dérogation expresse accordée par le Conseil d'Administration sur la demande écrite de l'Associé concerné.

Un Associé aura en revanche toujours le droit de disposer à titre gratuit, au profit d'un héritier en ligne directe, de son fonds ou des droits sociaux qui en sont la représentation, à charge, d'une part d'en informer préalablement la Coopérative, et d'autre part, d'imposer au donataire ou légataire l'obligation de respecter le présent article.

## **12.3 Biens et/ou droits concernés**

Les dispositions du présent article concernent :

- toute opération juridique emportant transfert temporaire ou définitif de propriété ou de jouissance d'actions, de parts, d'une ou plusieurs sociétés associées de la Coopérative ;
- toute opération juridique emportant transfert temporaire ou définitif de propriété ou de jouissance d'actions, de parts, d'une ou de plusieurs sociétés contrôlant elle-même, directement ou indirectement, une société associée de la Coopérative ;
- toute opération portant directement ou indirectement sur le capital d'une société propriétaire d'un fonds de commerce dont la jouissance est conférée à une société associée de la Coopérative ;

- toute opération portant sur la cession, l'apport et/ou la location gérance de fonds de commerce ou d'éléments assimilés ;
- toute opération portant sur le capital de la société associée ou de la ou des sociétés contrôlant directement ou indirectement le capital de cette dernière et se traduisant par l'entrée de tiers dans le capital de la société concernée. Il en est ainsi notamment, outre le cas d'augmentation de capital, dans les cas d'opérations de fusion par absorption ou par création d'une société nouvelle, d'apport partiel d'actif, de confusion de patrimoine au sens de l'article 1844-5 du Code civil, de scission... ;
- toute cession de biens immobiliers ou de droits réels sur immeuble, ou de droits sociaux d'une société propriétaire ou ayant la jouissance d'un ou plusieurs immeubles loués ou sous-loués à l'Associé de la Coopérative ou à une société dont il est l'associé directement ou indirectement, à la condition que tout ou partie des immeubles soit exploité en tant que surface de vente et/ou de réserves et de parking affectés à l'exploitation du supermarché ou de l'hypermarché.

Cette résolution est adoptée par 165 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 « abstention ».

### **ONZEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 16, initialement rédigé comme suit :

#### **ARTICLE 16. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

L'Associé et le Coopérateur s'engagent à respecter les lois et les réglementations applicables dans le cadre de l'exploitation de leur magasin comme dans leur relation avec la Coopérative.

**Cet article est modifié de la manière suivante :**

#### **ARTICLE 16. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

L'Associé et le Coopérateur s'engagent à respecter les lois françaises et les réglementations applicables dans le cadre de l'exploitation de leur magasin comme dans leur relation avec la Coopérative.

Cette résolution est adoptée par 169 voix « pour ».

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### DOUZEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'EXPOSE DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier certaines dispositions de l'exposé des Statuts :

Troisième paragraphe initialement rédigé comme suit :

« En parallèle, les Associés U ont souhaité renforcer la cohésion entre les hommes et la convergence des moyens et des organisations en regroupant un certain nombre d'activités au sein d'entités nationales, d'abord par la création d'une union de coopératives (la centrale nationale devenue « Coopérative U-Enseigne »), puis par la constitution de sociétés dédiées à certaines activités comme les prestations informatiques (GIE Iris), les marques (GIE U), l'assistance au développement du réseau (Expan U) et récemment la logistique (U-Logistique). »

**Ce paragraphe est modifié de la manière suivante :**

« En parallèle, les Associés U ont souhaité renforcer la cohésion entre les hommes et la convergence des moyens et des organisations en regroupant un certain nombre d'activités au sein d'entités nationales, d'abord par la création d'une union de coopératives (la centrale nationale devenue « Coopérative U-Enseigne »), puis par la constitution de sociétés dédiées à certaines activités comme les prestations informatiques (GIE Iris), les marques (GIE U), l'assistance au développement du réseau (Expan U) et récemment la logistique (U-Logistique). »

Sixième paragraphe initialement rédigé comme suit :

« **U-Enseigne** : société union de coopératives, outil opérationnel pivot du Groupement U, en charge des prestations au service de l'activité des Associés U afférentes aux activités de centrale d'achats pour les achats nationaux et régionaux, propriété des stocks de marchandises, services support au développement commercial des Associés U (marketing, communication, formation, mise en œuvre du développement du réseau de commerçants, financement de projets, etc.) »

**Ce paragraphe est modifié de la manière suivante :**

**U-Enseigne** : société union de coopératives, outil opérationnel pivot du Groupement U, en charge des prestations au service de l'activité des Associés U afférentes aux activités de centrale d'achats pour les achats nationaux et régionaux, propriété des stocks de marchandises, services support au développement commercial des Associés U (marketing, communication, formation, mise en œuvre du développement du réseau de commerçants, financement de projets, etc.), titulaire et gestionnaire des marques. »

Suppression du 9<sup>ème</sup> paragraphe initialement rédigé comme suit :

« **GIE U** : titulaire et gestionnaire de marques, notamment la marque Super U »

Suppression du 12<sup>ème</sup> paragraphe initialement rédigé comme suit :

« **Immo U** : organisme de placements collectifs immobiliers réservé aux Associés U. »

Cette résolution est adoptée par 169 voix « pour ».

## **TREIZIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.C) DES STATUTS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 2.c), initialement rédigé comme suit :

### **ARTICLE 2. OBJET**

- c) détenir des participations dans toutes sociétés constituées par les Associés U et plus largement effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à la détention de ces participations et plus généralement à l'objet social.

**Cet article est modifié de la manière suivante :**

### **ARTICLE 2. OBJET**

- c) Prendre, détenir et céder des participations ~~détenir des participations~~ dans toutes sociétés constituées directement ou indirectement par les Associés U et plus largement effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à la détention de ces participations et plus généralement à l'objet social.

Cette résolution est adoptée par 168 voix « pour » et 1 voix « contre ».

## **QUATORZIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier le point A de l'article 8 des Statuts et d'ajouter un point C, comme suit :

### **ARTICLE 8. PARTS**

#### **A – VALEUR - SOUSCRIPTION - INSCRIPTION EN COMPTE**

« Sauf pour les Associés commerçants détaillants conformément à l'article 8.B ci-dessous, tout Associé peut détenir un nombre libre de parts. »

**Cet alinéa est modifié de la manière suivante :**

#### **A – VALEUR - SOUSCRIPTION - INSCRIPTION EN COMPTE**

« Sauf pour les Associés commerçants détaillants conformément à l'article 8.B ci-dessous et les Administrateurs conformément à l'article 8.C, tout Associé peut détenir un nombre libre de parts. »

...

#### **C – SOUSCRIPTION SPECIFIQUE ADMINISTRATEUR**

Les dirigeants des sociétés Associées de la Coopérative, qui ont la qualité d'Administrateur de cette dernière, devront être propriétaires au minimum de 20 parts de la Société.

Cette résolution est adoptée par 167 voix « pour » et 2 « abstention ».

## **QUINZIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 10.1, initialement rédigé comme suit :

### **ARTICLE 10. RETRAIT**

**10.1** Tout Associé a le droit, au terme de sa période d'engagement de fidélité coopératif telle que visée à l'article 10.4 ci-après, de se retirer de la Société, mais seulement avec effet à la fin d'un exercice social de la Société. Il devra faire notification de sa démission, sans équivoque et sans réserve, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au moins dix-huit mois avant la date de clôture de l'exercice social de la Société à laquelle il prendra effet.

**Cet alinéa est modifié de la manière suivante :**

### **ARTICLE 10. RETRAIT**

**10.1** Tout Associé a le droit, sous réserve des engagements de fidélité coopératifs visés au terme de sa période d'engagement de fidélité coopératif telle que visée à l'article 10.4 ci-après, de se retirer de la Société, mais seulement avec effet à la fin d'un exercice social de la Société. Il devra faire notification de sa démission, sans équivoque et sans réserve, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au moins dix-huit mois avant la date de clôture de l'exercice social de la Société à laquelle il prendra effet.

Cette résolution est adoptée par 166 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention ».

## **SEIZIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10.4, initialement rédigé comme suit :

### **ARTICLE 10. RETRAIT**

**10.4** Engagements de fidélité coopératifs

▪ Engagement initial

Les personnes qui deviennent Associés de la Société doivent conserver cette qualité jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle de leur souscription au capital de la Coopérative.

Le non-respect de cet engagement initial de fidélité, sauf dans le cas où une dérogation aurait été expressément et spécifiquement accordée par le Conseil d'Administration de la Coopérative, entraînera le paiement par l'Associé à la Coopérative, au jour de son retrait, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ou de toute autre indemnité ou pénalité prévue par ailleurs au Règlement Intérieur ou aux Statuts et du droit de la Coopérative de saisir le juge des référés afin qu'il constate la violation de l'engagement et qu'il ordonne la cessation immédiate du trouble illicite et notamment le maintien ou la remise en place de l'enseigne U, d'une pénalité égale à :

5 % du chiffre d'affaires (tel qu'il figure ligne FL du formulaire CERFA N ° 2052 correspondant au compte de résultat du dernier exercice comptable portant sur 12 mois de l'Associé concerné) multiplié par le nombre d'années d'engagement restant à courir à la date du retrait irrégulier (nombre arrondi au nombre entier supérieur), sans que ce multiple ne puisse être inférieur à deux.

Les mêmes sanctions seront appliquées en cas d'exclusion de la Coopérative prononcée contre l'Associé pendant la durée de l'engagement.

Les engagements initiaux de fidélité en cours souscrits volontairement par les associés, antérieurs à l'adoption de ce dispositif par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2015, demeurent valables jusqu'à leur terme, le 31 décembre 2023.

#### ▪ Engagements spécifiques

Le Conseil d'Administration demandera à tout Associé de prendre l'engagement de demeurer Associé de la Coopérative pendant une durée de huit (8) années civiles pleines au-delà de l'année en cours dans les cas suivants :

- Changement de la personne physique associée majoritaire, directement ou indirectement et/ou dirigeante de la personne morale Associée de la Coopérative ;
- Octroi à l'Associé d'une aide, financière ou non, directe ou indirecte, par la Coopérative ;
- Dévolution à l'Associé d'un projet initié par la Coopérative, d'un point de vente qui aurait fait l'objet d'un portage, direct ou indirect, par la Coopérative ou d'une substitution dans le bénéfice d'un droit de priorité par la Coopérative.

Cet engagement de fidélité spécifique fera l'objet d'une convention conclue entre la Coopérative et l'Associé, assortie des mêmes sanctions que l'engagement initial.

Les engagements spécifiques ne se cumuleront pas entre eux ni avec l'engagement initial, tout engagement ultérieur se substituant, à compter de sa souscription, à tout engagement antérieur de l'Associé concerné.

Le Conseil d'Administration pourra, après autorisation du Conseil d'Administration d'U-Enseigne, en réduire la durée à la demande expresse de l'Associé concerné, notamment en cas de départ à la retraite ou d'incapacité du dirigeant et/ ou de l'associé majoritaire de l'Associé.

#### ▪ Engagements volontaires

En dehors de ces hypothèses, un Associé, libre d'engagement de fidélité antérieur en cours, pourra choisir de souscrire de son propre chef un engagement de fidélité volontaire envers la Coopérative de la même durée et assorti des mêmes sanctions.

Cet article est modifié de la manière suivante :

## ARTICLE 10. RETRAIT

### 10.4 Engagements de fidélité coopératifs

#### ▪ Engagement initial

Les personnes qui deviennent Associés de la Société doivent conserver cette qualité jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle de leur souscription au capital de la Coopérative.

A son terme, cet engagement initial de fidélité se renouvellera automatiquement par périodes successives de 5 ans, à défaut de dénonciation par l'Associé, effectuée par lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou exploit d'huissier) 18 mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Cette dénonciation, effectuée dans les formes et délais requis, aura pour effet d'empêcher le renouvellement tacite de l'engagement de fidélité mais n'emportera pas retrait de la Coopérative au sens de l'article 10.1 des présents statuts.

~~Le non-respect de cet engagement initial de fidélité, sauf dans le cas où une dérogation aurait été expressément et spécifiquement accordée par le Conseil d'Administration de la Coopérative, entraînera le paiement par l'Associé à la Coopérative, au jour de son retrait, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ou de toute autre indemnité ou pénalité prévue par ailleurs au Règlement Intérieur ou aux Statuts et du droit de la Coopérative de saisir le juge des référés afin qu'il constate la violation de l'engagement et qu'il ordonne la cessation immédiate du trouble illicite et notamment le maintien ou la remise en place de l'enseigne U, d'une pénalité égale à :~~

~~5 % du chiffre d'affaires (tel qu'il figure ligne FL du formulaire CERFA N° 2052 correspondant au compte de résultat du dernier exercice comptable portant sur 12 mois de l'Associé concerné) multiplié par le nombre d'années d'engagement restant à courir à la date du retrait irrégulier (nombre arrondi au nombre entier supérieur), sans que ce multiple ne puisse être inférieur à deux.~~

~~Les mêmes sanctions seront appliquées en cas d'exclusion de la Coopérative prononcée contre l'Associé pendant la durée de l'engagement.~~

~~Les engagements initiaux de fidélité en cours souscrits volontairement par les associés, antérieurs à l'adoption de ce dispositif par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2015, demeurent valables jusqu'à leur terme, le 31 décembre 2023.~~

#### ▪ Engagements spécifiques

Un engagement de fidélité spécifique devra être souscrit par l'Associé Le Conseil d'Administration demandera à tout Associé de prendre l'engagement de demeurer Associé de la Coopérative pendant une durée de huit (8) années civiles pleines au delà de l'année en cours dans les cas suivants :

- Changement de la personne physique associée majoritaire, directement ou indirectement et/ou dirigeante de la personne morale Associée de la Coopérative ;
- Octroi à l'Associé d'une aide, financière ou non, directe ou indirecte, par la Coopérative ;

- Dévolution à l'Associé d'un projet initié par la Coopérative, d'un point de vente qui aurait fait l'objet d'un portage, direct ou indirect, par la Coopérative ou d'une substitution dans le bénéfice d'un droit de priorité par la Coopérative.

Cet engagement de fidélité spécifique fera l'objet d'une convention conclue entre la Coopérative et l'Associé, assortie des mêmes sanctions que l'engagement initial.

~~Les engagements spécifiques ne se cumuleront pas entre eux ni avec l'engagement initial, tout engagement ultérieur se substituant, à compter de sa souscription, à tout engagement antérieur de l'Associé concerné.~~

~~Le Conseil d'Administration pourra, après autorisation du Conseil d'Administration d'U-Enseigne, en réduire la durée à la demande expresse de l'Associé concerné, notamment en cas de départ à la retraite ou d'incapacité du dirigeant et/ ou de l'associé majoritaire de l'Associé.~~

L'engagement de fidélité spécifique sera souscrit par l'Associé pour une durée de huit (8) années civiles pleines au-delà de l'année au cours de laquelle il aura été constaté la réalisation de l'un des événements susvisés.

A son terme, cet engagement spécifique de fidélité se renouvellera automatiquement par périodes successives de 5 ans, à défaut de dénonciation par l'Associé, effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou exploit d'huissier) 18 mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Cette dénonciation, effectuée dans les formes et délais requis, aura pour effet d'empêcher le renouvellement tacite de l'engagement de fidélité mais n'emportera pas retrait de la Coopérative au sens de l'article 10.1 des présents statuts.

S'agissant des aides, financières ou non, directes ou indirectes octroyées par la Coopérative à l'Associé, d'une durée supérieure à trois mois, l'Associé devra signer un nouvel engagement de fidélité spécifique, au terme ou à l'échéance de l'aide accordée. Ce nouvel engagement de fidélité spécifique sera assorti des mêmes conditions de durée et de renouvellement que celles exposées ci-dessus.

#### ▪ Engagements volontaires

En dehors de ces hypothèses, un Associé, libre d'engagement de fidélité antérieur en cours, pourra choisir de souscrire de son propre chef un engagement de fidélité volontaire envers la Coopérative de la même durée et assorti des mêmes sanctions d'une durée de huit années civiles pleines au-delà de celle de sa signature et tacitement renouvelable par périodes successives de 5 ans, à défaut de dénonciation par l'Associé, effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou exploit d'huissier) 18 mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Cette dénonciation, effectuée dans les formes et délais requis, aura pour effet d'empêcher le renouvellement tacite de l'engagement de fidélité mais n'emportera pas retrait de la Coopérative au sens de l'article 10.1 des présents statuts.

#### ▪ Dispositions communes

Les engagements de fidélité, quelle qu'en soit la nature (initial, spécifique ou volontaire), ne se cumuleront pas entre eux, tout engagement ultérieur se substituant, à compter de sa souscription, à tout engagement antérieur de l'Associé concerné.

Le non-respect d'un engagement de fidélité quel qu'il soit, sauf dans le cas où une dérogation aurait été expressément et spécifiquement accordée par le Conseil d'Administration de la Coopérative, entraînera le paiement par l'Associé à la Coopérative, au jour de son retrait, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ou de toute autre

indemnité ou pénalité prévue par ailleurs au Règlement Intérieur ou aux Statuts et du droit de la Coopérative de saisir le juge des référés afin qu'il constate la violation de l'engagement et qu'il ordonne la cessation immédiate du trouble illicite et notamment le maintien ou la remise en place de l'enseigne U, d'une pénalité égale à :

5 % du chiffre d'affaires (tel qu'il figure ligne FL du formulaire CERFA N° 2052 correspondant au compte de résultat du dernier exercice comptable portant sur 12 mois de l'Associé concerné) multiplié par le nombre d'années d'engagement restant à courir à la date du retrait irrégulier (nombre arrondi au nombre entier supérieur), sans que ce multiple ne puisse être inférieur à deux.

Les mêmes sanctions seront appliquées en cas d'exclusion de la Coopérative prononcée contre l'Associé pendant la durée de l'engagement de fidélité.

Le Conseil d'Administration pourra réduire la durée d'un des engagements de fidélité à la demande expresse de l'Associé concerné, notamment en cas de départ à la retraite ou d'incapacité du dirigeant et/ou de l'associé majoritaire de l'Associé.

Cette résolution est adoptée par 138 voix « pour », 20 voix « contre » et 11 « abstention ».

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.1 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20.1, initialement rédigé comme suit :

#### **ARTICLE 20. REUNIONS ET DROIT DE VOTE**

##### **20.1 REUNION DES ADMINISTRATEURS**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois tous les trois mois.

Les réunions peuvent se tenir en tous lieux et par voie de conférence téléphonique ou visioconférence. Un règlement intérieur détermine notamment les conditions et modalités selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs, qui participent à la réunion du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil.

**Cet article est modifié de la manière suivante :**

#### **ARTICLE 20. REUNIONS ET DROIT DE VOTE**

##### **20.1 REUNION DES ADMINISTRATEURS**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois tous les trois mois.

Conformément à l'article R 225-19 du Code de commerce, un Administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration, sous réserve pour chaque Administrateur de ne recevoir, au cours d'une même séance, qu'un seul mandat.

Les réunions peuvent se tenir en tous lieux et par voie de conférence téléphonique ou visioconférence. Un règlement intérieur détermine notamment les conditions et modalités selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs, qui participent à la réunion du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil.

Cette résolution est adoptée par 163 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 « abstention ».

**De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte**

**DIX-HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée par 162 voix « pour », 3 « abstention et 4 « non voté ».

Le Président passe au dernier point de l'ordre du jour « Questions diverses ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

  
MONTREUIL  
MONTREUIL

COPIE CERTIFIÉE  
COMMUNIQUE  
2022/04/01/001

**SYSTEME U EST**

**Rapport du Commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2021)**



## **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2021)**

A l'Assemblée Générale  
**SYSTEME U EST**  
43, rue Eugene Ducretet  
68200 Mulhouse

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SYSTEME U EST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

SYSTEME U EST

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

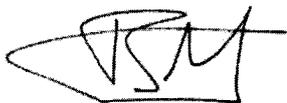
Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 4

---

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2022

Le Commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Xavier Belet

# Comptes annuels

## Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF (en K€)	BRUT ou 31/12/2021	Dépréciations et amortissements	NET ou 31/12/2021	NET ou 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. Incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Matériels et outillages				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	203 422		203 422	203 410
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 012		1 012	1 017
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>Actif immobilisé</b>	<b>204 434</b>	<b>0</b>	<b>204 434</b>	<b>204 427</b>
Stocks matières premières et autres appro.				
En-cours de production de biens				
Stocks de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	2 388		2 388	1 713
Autres créances d'exploitation	1 008		1 008	1 311
Capital souscrit et appelé non versé	18		18	19
Valeurs mobilières de placements				
Disponibilités	262		262	40
Charges constatées d'avance				
<b>Actif circulant</b>	<b>3 676</b>	<b>0</b>	<b>3 676</b>	<b>3 083</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>208 110</b>	<b>0</b>	<b>208 110</b>	<b>207 510</b>

# Comptes annuels

PASSIF (en K€)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capital social	11 782	10 778
Prime de fusion	1 908	1 908
Ecart de réévaluation (dont écart de mise en équivalence)		
Réserve légale		
Réserve statutaire, contractuelle	7 549	7 549
Autres réserves		
Réserves réglementées	64 633	64 633
Report à nouveau	104 525	104 524
Résultat de l'exercice	2	2
Provisions réglementées		
<b>Capitaux propres</b>	<b>190 399</b>	<b>189 394</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques	557	557
Provisions pour litiges	-	-
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>557</b>	<b>557</b>
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Fonds de garantie	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 403	1 237
Dettes fiscales et sociales	315	250
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes d'exploitation	15 436	16 072
Produits constatés d'avance		
<b>Dettes</b>	<b>17 154</b>	<b>17 559</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>208 110</b>	<b>207 510</b>

# Comptes annuels

## Compte de Résultat de l'exercice 2021

(en K€)	2021	2020
Ventes de marchandises		
Production vendue de services		
Production vendue de prestations diverses		413
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>0</b>	<b>413</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises amortissements-provisions, transferts de charges		
Autres produits	695	14
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>695</b>	<b>427</b>
<b>Coût d'achat des marchandises vendues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
<b>Consommations en provenance des tiers</b>	<b>28</b>	<b>22</b>
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats		
Charges externes	28	22
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
<b>Charges de personnel</b>	<b>239</b>	<b>228</b>
Salaires et traitements	166	165
Charges sociales	73	63
Autres charges de personnel		
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- sur immobilisations		
- sur actif circulant		
- pour risques et charges		
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>103</b>	<b>12</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>370</b>	<b>262</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>325</b>	<b>165</b>

# Comptes annuels

(en K€)	2021	2020
<b>Résultat d'exploitation</b>	325	165
<b>Produits financiers</b>	0	1
Produits financiers de participation		1
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Charges financières</b>	333	177
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	333	177
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Résultat financier</b>	(333)	(176)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	(8)	(11)
<b>Produits exceptionnels</b>	15	572
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		13
Produits exceptionnels sur opérations en capital	15	559
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Charges exceptionnelles</b>	5	559
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5	2
Dotations exceptionnelles aux provisions et amortissements		557
<b>Résultat exceptionnel</b>	10	13
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

# Comptes annuels

## Annexe aux comptes annuels

### Présentation de la société

Système U Est est une Société Anonyme Coopérative de commerçants détaillants à capital variable dont les Statuts relèvent en particulier des articles L124-1 à L124-16 du Code de commerce.

Elle exerce son activité sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, en qualité de Coopérative d'adhésion des magasins U, U ENSEIGNE leur procurant les marchandises et services nécessaires dans le cadre de leur exploitation. Son réseau regroupe 220 Points de Vente à l'Enseigne U au 31/12/2021, totalisant une surface de 527 132 m<sup>2</sup>.

Système U Est n'emploie plus de salariés, l'ensemble du personnel, hormis le mandataire social, ayant été transféré à U-Enseigne dans le cadre de l'APA réalisé en 2017.

Le chiffre d'affaires net 2021 s'élève à zéro euro, conséquence de l'apport de l'activité réalisé par la société au profit de Coopérative U-Enseigne suite à l'APA.

L'approvisionnement des Associés est assuré à partir des différents entrepôts, appartenant à U-LOGISTIQUE depuis l'apport partiel d'actifs réalisé à son profit le 01/04/2016.

### Faits marquants de l'exercice clos

Au cours de l'exercice 2021, il a été procédé à une actualisation du capital sur la base du taux de souscription de 0,50 % du chiffre d'affaires hors taxe facturé par Coopérative U Enseigne à chacun des Associés au 31/12/2020.

### Faits marquants post clôture

Les états financiers de la société ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2021 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité. Cette affirmation tient entre autres compte de l'appréciation de la direction des faits notés entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes et des conséquences attendues liées au contexte inflationniste constaté début d'année et à l'impact sur le coût de certaines matières premières dû à la guerre en Ukraine (blé, pétrole).

### Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général (PCG) 2014 en faisant application des règles comptables spécifiques applicables aux sociétés coopératives de commerçants détaillants. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

# Comptes annuels

## Méthodes d'évaluation et règles de présentation

Les comptes sont établis conformément au PCG 2014 et aux principes comptables généralement admis. Ils intègrent les changements résultant de la mise en œuvre des règlements CRC 02-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et CRC 04-06 (Règlements sur les Actifs) sur la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs. La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### Changements de méthode comptable ou de présentation

Aucun changement de méthode, ni de présentation, n'est à enregistrer au titre de l'exercice.

#### Immobilisations financières

Les titres de participations sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'usage. Ces titres sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence et ajustée à la fin de chaque exercice en prenant en compte les nouvelles données.

Les participations ultra-minoritaires, conférant une simple minorité de blocage, sont comptabilisées en autres titres immobilisés.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice, après appréciation, au cas par cas, du risque présenté par chaque débiteur et examen des difficultés susceptibles d'affecter le recouvrement des créances.

#### Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées après appréciation, au cas par cas, du risque présenté par chaque débiteur et examen des difficultés susceptibles d'affecter le recouvrement des créances contentieuses.

#### Valeurs mobilières de placement

Il n'y a pas de VMP au 31/12/2021.

#### Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale. Le cas échéant, le solde des comptes bancaires en devises a été converti au taux de clôture.

#### Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges d'un montant de 557 000 € a été comptabilisée au cours de l'exercice 2020 et maintenue en 2021.

#### Production vendue de services et prestations

Il n'existe aucune production vendue de services et prestations.

#### Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Compte tenu de l'absence de personnel au sein de Système U EST, aucun crédit d'impôt n'a été constaté dans les comptes.

#### Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est composé de produits exceptionnels pour 15 K€ et de charges exceptionnelles pour 5 K€.

#### Indemnités de fin de carrière

En l'absence de personnel salarié, aucune provision pour indemnité de fin de carrière ne figure dans les comptes au 31/12/2021.

# Comptes annuels

## Informations complémentaires pour donner une image fidèle

### GIE IRIS

Les parts détenues par Système U EST au sein du GIE IRIS ont été maintenues dans la mesure où elles sont incessibles et qu'il est nécessaire d'être membre de ce GIE pour bénéficier de ses services, U-Enseigne étant d'ores et déjà membre de ce GIE.

### Comptes consolidés

L'obligation d'établir des comptes consolidés (article L 233-16 du Code de commerce), existe dès lors qu'une société commerciale contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises. Les entités n'ayant que des participations sur lesquelles elles exercent une influence notable n'ont pas l'obligation d'établir des comptes consolidés. Notre société ayant transféré l'ensemble des participations sur lesquelles elle exerçait un contrôle exclusif ou conjoint à U-Enseigne dans le cadre de l'apport partiel d'actifs réalisé au profit de cette dernière, SYSTEME U EST n'est donc plus tenue d'établir des comptes consolidés.

# Comptes annuels

## Informations complémentaires relatives au bilan et au compte de résultat

### NOTE 1

Etat des mouvements en valeur brute de l'actif immobilisé (en K€)

	Valeurs brutes au 01/01/2021	Acquisitions	Cessions, virement de poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2021
<b>Immobilisations</b>				
Incorporelles				-
Corporelles				-
Financières (1)	204 427	12	5	204 434
<b>Total</b>	<b>204 429</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>204 434</b>

- (1) Dont 198 917 K€ de titres U-Enseigne reçus en contrepartie de l'APA sur la base des valeurs réelles des éléments d'actifs apportés à U-Enseigne et, plus particulièrement d'une réévaluation des immobilisations financières à hauteur de 63 940 K€.

### NOTE 2

Etat des amortissements et provisions de l'actif immobilisé (en K€)

	Valeurs cumulées au 01/01/2021	Dotations	Diminutions et reprises	Valeurs cumulées au 31/12/2021
<b>Amortissements</b>				
Immobilisations incorporelles	-			-
Immobilisations corporelles	-			-
<b>Provisions</b>				
Immobilisations financières				
<b>Total</b>				

### NOTE 3

Variation des capitaux propres (en K€)

Le capital social est composé de 736 377 parts de 16 € de valeur nominale.  
La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

Montant au 31/12/2020	10 778
Augmentation de capital : souscriptions	99
Augmentation de capital : actualisation	989
Diminution de capital : démissions	0
Diminution de capital : actualisation	(84)
Autres mouvements de capital	
Provisions réglementées	
Résultat de l'exercice 2021	0
<b>Total au 31/12/2021</b>	<b>11 782</b>

La variation des capitaux propres s'explique par l'actualisation du capital faite courant 2021 en suivant les règles de capitalisation communes à U-Enseigne.

# Comptes annuels

## NOTE 4

Variation des provisions (en K€)

Il n'y a pas de dépréciations d'actif circulant.

	Montants au 01/01/2021	Dotations	Reprises	Montants au 31/12/2021
<b>Dépréciations</b>				
- stocks marchandises	-	-	-	-
- clients	-	-	-	-
- autres	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-

	Montants au 01/01/2021	Dotations Au cours de l'exercice	Reprises Montants utilisés au cours de l'exercice	Reprises Montants non utilisés repris	Montants au 31/12/2021
Provisions pour risques	557				557
Provisions pour litiges	-				-
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>557</b>				<b>557</b>
Provision pour impôts					
<b>Total provision pour charges</b>					

## NOTE 5

Etat des échéances des créances (en K€)

	Montant brut au 31/12/2021	Dont	
		Moins de 1 an	Plus de 1 an
Prêts et dépôts			
Créances rattachées à des participations			
Clients et comptes rattachés	2 388	2 332	56
Autres créances	1 008	1 005	3
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>3 396</b>	<b>3 337</b>	<b>59</b>

# Comptes annuels

## NOTE 6

Etat des échéances des dettes (en K€)

	Montants bruts au 31/12/2021	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières	15 436	15 436		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 403	1 403		
Dettes fiscales et sociales	315	315		
Autres dettes groupe et associés				
Autres dettes d'exploitation				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>17 154</b>	<b>17 154</b>		

## NOTE 7

Charges à payer à la fin de l'exercice (en K€)

La ventilation des charges à payer incluses dans les postes du passif du bilan est la suivante :

	Montants au 31/12/2021
Emprunts et dettes financières	
Fournisseurs	1 039
Dettes fiscales et sociales	182
Autres dettes d'exploitation	
<b>Total</b>	<b>1 221</b>

## NOTE 8

Produits à recevoir à la fin de l'exercice (en K€)

La ventilation des produits à recevoir inclus dans les postes de l'actif du bilan est la suivante :

	Montants au 31/12/2021
Créances financières	
Clients	1 508
Créances fiscales et sociales	2
Autres créances d'exploitation	
<b>Total</b>	<b>1 510</b>

Les créances clients sont constituées par la refacturation du salaire du Président Directeur Général et les jetons de présence des administrateurs. Elles concernent également les subventions refacturées à la Coopérative U ENSEIGNE.

## NOTE 9

Etat des comptes de régularisation (en K€)

Néant

#### NOTE 10

Ventilation géographique des ventes de marchandises (en K€)

Néant, le chiffre d'affaires marchandises est réalisé dorénavant par la Coopérative U-Enseigne.

#### NOTE 11

Montant des opérations effectuées pour ordre et pour compte des Associés non incluses dans le compte de résultat (en K€)

	2021	2020
Subventions d'exploitations	1 574	3 427
Prestations informatiques (ULIS et @rmonie)	0	
Prestations diverses	0	
<b>Total</b>	<b>1 574</b>	<b>3 427</b>

Ces opérations sont neutres pour Système U Est, elles sont donc comptabilisées dans des comptes de classe 8 qui ne sont pas repris au compte de résultat.

#### NOTE 12

Effectif moyen employé au cours de l'exercice

	2021	2020
Employés	-	-
Agents de maîtrise	-	-
Cadres	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La société Système U est ne compte pas de salarié autre que le mandataire social.

#### NOTE 13

Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

Cette information n'est pas communiquée car sa publication conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

#### NOTE 14

Détail des charges et produits exceptionnels (en K€)

	Charges	Produits
VNC des éléments d'actifs financiers cédés	5	0
VNC des éléments d'actifs corporels & incorporels cédés		
Dotations aux amortissements dérogatoires		
Amendes et pénalités		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		14
Produit de cession d'éléments d'actifs financiers		
Produits exceptionnels sur exercice antérieur		
Produits exceptionnels divers		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>14</b>

# Comptes annuels

## NOTE 15

Ventilation de l'impôt sur les sociétés (en K€)

	Avant impôts	Impôt société	Crédit d'impôt	Après impôts
Résultat courant	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-
<b>Résultat comptable</b>	-	-	-	-

## NOTE 16

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires (en K€)

	2021	2020
Résultat de l'exercice	0	0
Impôts sur les bénéfices		
Résultat avant impôts	0	0
Provisions réglementées		
• Dotations		
• Reprises		
<b>Résultat avant impôts et hors éléments dérogatoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## NOTE 17

Situation fiscale latente (base d'imposition en K€)

Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges	2020	Augmentations	Diminutions	2021
Congés Payés non déductibles	-			-
Contribution sociale de solidarité	-			-
Participation des salariés	-			-
Plus-values latentes sur OPCVM	-			-
Taxe sur les véhicules de tourisme	-			-
provision 4ème trimestre	-			-
Provisions non déductibles	-			-
Divers	-			-
<b>Total</b>				

# Comptes annuels

## NOTE 18

Engagements donnés et reçus (en K€)

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit et appellent les commentaires suivants :

### Engagements donnés :

- les cautions, avals et garanties intègrent les capitaux restant dus sur les divers contrats pour lesquels la société s'est portée caution ou garante,
- les sûretés réelles sont valorisées en fonction du capital restant dû, majoré le cas échéant des pénalités prévues aux contrats,
- les crédits relais utilisés.

### Engagements reçus :

- contrats de trésorerie non utilisés à la clôture,
- solde des contrats de crédit relais non utilisés à la clôture de l'exercice,
- cautions reçues sur les divers prêts, créances et avances en comptes courants accordés, valorisés pour leur montant brut.

	Engagements donnés	Engagements reçus
Cautions, avals et garanties	-	-
Sûretés réelles consenties aux établissements de crédits	-	-
	-	-

Depuis l'apport partiel d'actif au profit d'U-ENSEIGNE, les engagements donnés et reçus ont été transférés à cette dernière.

Toutefois, la coopérative régionale en qualité de membre du GIE IRIS est solidairement responsable du passif de celui-ci. Au 31 décembre 2021, le passif du U GIE IRIS se décompose comme suit :

	2021
Emprunts bancaires	61 658
Dettes financières diverses	2 500
Dettes d'exploitation	22 438
Dettes fiscales et sociales	14 713
Dettes diverses	4 039
<b>TOTAL</b>	<b>105 348</b>

## NOTE 19

Engagements en matière de crédit-bail (en K€)

Néant.

## NOTE 20

Honoraires du Commissaire aux Comptes (en K€)

Au 31/12/2021, le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes s'élève à 10 K€HT.

# Comptes annuels

## NOTE 21

Eléments concernant les parties liées

### A. Opérations réciproques établies à des conditions normales de marché

Au bilan	Brut	Provisions	Net
Titres de participations U-Enseigne (Ent liée)	198 928		198 928
Autres participations (détention entre 10 et 50 %)	4 493		4 493
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés GIE IRIS (Ent liée)	1 003		1 003
Autres créances	0		0
<b>Total actif</b>	<b>204 424</b>		<b>204 424</b>
Dettes rattachées à des participations (U-Enseigne)	15 935		15 935
<b>Total passif</b>	<b>15 935</b>		<b>15 935</b>

N/A : Non Applicable

Au compte de résultat	Total en K€
Charges financières	
Autres charges	
VNC des titres cédés	
<b>Total charges</b>	
Prestations de services	
Produits financiers	
Dividendes perçus	
Prix de cession des titres de participation	
Autres produits	695
Produits exceptionnels plus-value d'apport	
<b>Total produits</b>	
<b>Total du compte de résultat</b>	<b>695</b>

B. Selon le règlement ANC n°2010-02 du 2 septembre 2010 modifiant les articles 531-3, 532-11 et 532-12 du PCG, il n'existe pas de transactions avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

## NOTE 22

Tableau des filiales et des participations (en K€)

Sociétés	Date de clôture	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Chiffres d'affaires du dernier exercice clos	Résultat comptable du dernier exercice clos
					Brut	Net			
<b>PARTICIPATIONS (détenues entre 10 % et 50 %)</b>									
GIE IRIS	31/12/2021	5 214	-	19,23 %	1 003	1 003		120 770	-
U-ENSEIGNE	31/12/2021	113	1 980 059	23,10 %	198 928	198 917	16 313	12 768 209	860
SA CEVEDE	31/01/2021	288	4 296	49,91 %	4 493	4 493	-	60 539	801
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>204 413</b>	<b>204 413</b>	<b>16 313</b>		